



Conseil économique et social

Distr. limitée
12 mars 2012
Français
Original: espagnol

Commission des stupéfiants

Cinquante-cinquième session

Vienne, 12-16 mars 2012

Point 6 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

Bolivie (État plurinational de): projet de résolution

Promotion de l'utilisation d'un label mondial pour les produits issus du développement alternatif, y compris préventif, en tant que mécanisme visant à faciliter et à favoriser le commerce des produits issus de zones touchées par le problème mondial de la drogue ou susceptibles de l'être

La Commission des stupéfiants,

Rappelant les engagements pris dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire¹ et réaffirmés dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue², adoptés en 2009,

Réaffirmant sa résolution 45/14 du 15 mars 2002, dans laquelle elle invitait les États Membres à prendre des mesures efficaces et à déployer des efforts soutenus dans le domaine de la coopération financière et technique visant à promouvoir les activités de développement alternatif, y compris celles à caractère préventif,

Réaffirmant également la résolution 2003/37 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2003, intitulée "Renforcement du développement alternatif grâce aux échanges et à des mesures de protection environnementales et sociales", dans laquelle le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des

¹ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

² *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28), chap. I, sect. C.*



drogues et tous les États Membres étaient instamment priés de continuer d'apporter une coopération effective aux programmes visant à promouvoir le développement alternatif, y compris, s'il y avait lieu, préventif,

Considérant que le développement alternatif, y compris préventif, constitue une politique internationale fondée sur le principe de la responsabilité partagée dont le but est de décourager les cultures illicites dans les pays qui sont touchés par ce problème et ceux qui sont vulnérables aux activités illicites relatives à la filière de production, de stockage et de trafic de stupéfiants et de substances psychotropes,

Tenant compte de la nécessité de renforcer et de renouveler les mesures de coopération internationale afin de s'attaquer efficacement à l'évolution des dynamiques du problème mondial de la drogue,

Notant avec préoccupation que le risque est élevé que les cultures licites adjacentes aux cultures illicites soient déplacées ou remplacées par des cultures illicites,

Reconnaissant la nécessité de mettre en œuvre des mécanismes politiques et commerciaux qui favorisent, protègent et facilitent la production, la commercialisation et la consommation de produits d'origine licite à valeur ajoutée issus de zones touchées par le problème mondial de la drogue ou susceptibles de l'être, de manière à créer et promouvoir des possibilités d'activités économiques et commerciales licites pour les populations et leurs territoires,

Se félicitant de la proposition de créer un label mondial pour les produits issus du développement alternatif, y compris préventif, qui a reçu un très bon accueil de la part du Mécanisme de coordination et de coopération entre la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et l'Union européenne,

Considérant que des mesures spécifiques sont nécessaires pour lancer un label mondial pour les produits issus du développement alternatif, y compris préventif, et en promouvoir l'utilisation,

1. *Lance un appel pressant* en faveur de l'application du principe de la responsabilité partagée dans les domaines social, économique et politique par la promotion de possibilités d'activités licites, durables et rentables qui soient socioéconomiquement viables et contribuent sur tous les plans à l'éradication de la pauvreté dans des communautés et secteurs de la population qui ont eu recours aux activités illicites liées à la drogue comme unique moyen possible de subsistance;

2. *Encourage* les États Membres à, selon que de besoin, entreprendre des efforts pour protéger les populations qui vivent dans des zones touchées ou susceptibles de l'être, ainsi que leurs ressources, afin de garantir que les activités socioéconomiques sont menées dans un environnement pacifique et dynamique;

3. *Engage* les États Membres à renforcer la participation des citoyens aux efforts de coexistence pacifique entre les populations qui vivent dans des zones touchées ou susceptibles de l'être, par la création de réseaux de communication qui renforcent la présence de l'État et le tissu social fondamental, de sorte à faciliter la prévention et la résolution des conflits d'une manière harmonieuse et à garantir le respect des droits de l'homme;

4. *Prie* les États Membres de favoriser la coopération internationale en vue de l'établissement d'une plate-forme d'action globale ciblant les zones touchées ou

susceptibles de l'être au moyen de la coopération et de l'exercice de la responsabilité partagée entre les divers acteurs nationaux et internationaux jouant un rôle dans l'application de mesures qui contribuent à améliorer la qualité de vie de la population, de manière à réduire la pauvreté et l'exclusion sociale et à préserver l'environnement;

5. *Prie* les États Membres de promouvoir l'adoption de réglementations internationales régissant l'utilisation d'un label pour les produits issus du développement alternatif, y compris préventif, ainsi que l'établissement d'une plate-forme virtuelle de consultation, qui serviront d'outils de mise en œuvre de cette initiative.
